

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Ministre de la Culture
et de la Francophonie

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret 93-797 en date du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (1ère Section) en date du 17 JANVIER 1994 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

A R R E T E

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les Monuments Historiques :
(biens appartenant à la commune)

HAUTE-CORSE

PIEDICROGE - Eglise paroissiale

- Retable majeur, tabernacle et autel, marbres, stuc et bois, XVIIIe siècle.
- Retable, autel et toile des âmes du purgatoire, stuc peint et toile, XVIIe siècle.
- Retable et sa toile, l'Assomption de la Vierge, stuc peint et toile, XVIIIe siècle.
- Retable et sa toile, les saintes Femmes au pied de la Croix, stuc peint et toile, fin XVIIe siècle.
- Tableau, l'Apothéose de saint Laurent, huile sur toile, XVIIe siècle.
- Tableau et son cadre, saint Pierre et saint Paul, huile sur toile et cadre en bois doré, XVIIe siècle.
- 14 tableaux du chemin de croix, huile sur toile, XVIIIe siècle.
- Chaire à prêcher et son escalier, stuc peint et toile, XVIIIe siècle.
- Tribune et buffet d'orgues, bois peint et toile, XVIIIe siècle.

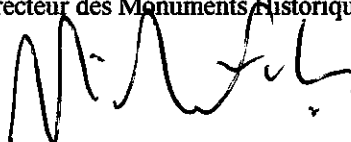
Chapelle de Sainte-Dévote

- Deux armoires provenant d'un meuble de sacristie, bois sculpté et teinté, pour l'une, 1681.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Haute-Corse, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **09 FEV. 1995**

Pour le Ministre et par Délégation
pour le Directeur du Patrimoine empêché,
par autorisation
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques



Michel REBUT-SARDA

ORIGINAL¹